

**Volet B**

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Reçu

N° d'entreprise
N° de dossier***26067332***Tribunal de l'entreprise de Liège
Division Verviers**04 MAI 2026**

Greffe

Le greffier

N° d'entreprise : **0402 327 393**

Nom

(en entier) : **DETRY**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**Adresse complète du siège : **Rue de Merckhof 110 4880 AUBEL****Objet de l'acte : Nominations**

Extrait du procès verbal de l'organe d'administration du 4 décembre 2025 :

"2.Nomination d'un administrateur délégué

L'organe d'administration propose de confier un mandat d'administrateur délégué à la société anonyme DETRY FOOD GROUP, dont le siège est établi à 4880 AUBEL, Rue de Merckhof 110, identifié à la BCE sous le numéro 0750.520.474, représentée par son représentant permanent Monsieur Jean-Yves VENARD pour la durée de son mandat d'administrateur, laquelle société accepte. Elle portera le titre d'administrateur délégué.

...

3.Nomination d'un délégué à la gestion journalière

L'organe d'administration propose, dans le cadre d'une obligation de moyens, de confier la gestion journalière de la Société à Madame Céline KUCKARTZ, Directrice financière de Detry SA, laquelle accepte.

Le mandat est conféré aux conditions et dans les limites définies ci-après.

L'organe d'administration confirme expressément que la gestion journalière se limite :

- aux actes de gestion courante,
- aux actes nécessaires aux opérations quotidiennes de la Société,
- aux actes ne présentant ni caractère stratégique, ni caractère exceptionnel,

L'organe d'administration confirme donc que :

- le délégué à la gestion journalière n'exerce aucun pouvoir décisionnel autonome en matière stratégique ;
- il agit soit dans le cadre strict de la gestion journalière, soit sur la base d'instructions données par l'organe d'administration ;
- le délégué à la gestion journalière ne peut en aucun cas être qualifié d'administrateur de droit ou de fait.

L'organe d'administration décide que relèvent exclusivement de l'organe d'administration, et sont formellement exclus du champ de la gestion journalière, notamment :

- l'approbation d'un nouveau budget ou business plan, et toute action non conforme au budget ou non prévue à celui-ci,
- la conclusion de prêts ou de contrats de crédit de toute nature, à moins que cela n'ait été envisagé dans le budget de la Société et sauf les emprunts habituels à moins d'un an (versements anticipés, pécule de vacances et 13ème mois),
- la cession ou acquisition de fonds de commerce,
- la cession ou acquisition d'actifs immobiliers et/ou de participation,
- la cession ou acquisition d'actions d'une société quelconque,
- l'acquisition, création ou suppression d'établissement secondaire de la Société ou ses filiales,
- la prise ou mise en location-gérance de fonds de commerce,
- la prise ou mise en location de tous biens immobiliers,

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/05/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/05/2026 - Annexes du Moniteur belge

- l'octroi de toute garantie sur l'actif social,
- les investissements excédant le montant de 300.000 EUR par action ou par convention et, dans le cas d'engagements continus, par an,
- l'embauche, le recrutement ou le licenciement de membres de la direction ou la fixation ou la modification de leur rémunération.

L'organe d'administration assume donc pleinement et exclusivement la responsabilité de ces décisions.
"

Céline KUCKARTZ
Directrice Financière
Déléguée à la gestion journalière